

Rapport de la réunion n° 2021-05 du Comité consultatif de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire du 22 juin 2021

AFSCA	Herman Diricks (président), Vincent Helbo, Jean-Philippe Maudoux, Jos Dusoleil (DG contrôle), Tom Lierman, Jean-Sébastien Walhin, Philippe Houdart, Guy Vanbelle, Audrey Rigo, Jasper Pasgang, Jérémy Farvacque, Yentl Denayer (Services de l'Administrateur délégué)					
Cabinet	Caroline De Praeter					
Membres du Comité consultatif						
		ME	MS		ME	MS
	Bert Véronique/Ardies Luc	1		Nijs Wien/Denys Jurgen	1	
	Boseret Géraldine/Noiret Aurélie			Ogiers Luc/Valérie Bastin		
	Cattoor Nele/David Marquenie		1	Rosvelds Sandra		
	Claes Nathalie/Dupuis Marleine		1	Piraprez Laura/Lemmens Babs		
	Closset Françoise/Anceau Christine		e	Plas Nele/Van Volden Olivier		
	D'Hooghe Katrien/ Mortaignie Evelien	1		Poriau Pierre/Roque Yvan		
	De Becker Mathilde/Velghe Jan	1		Pottier Jean-Luc/Claeys Yvan	e	
	De Craene Ann/Vanoirbeek Luc	1		Roland Dominik/Logist Sylvia		
	De Greve Nathalie/Sami Hemdane		1	Spitaels An/Sonnet Eric	1	
	De Jonghe Evelyne/Dufays Nicholas	1		Semaille Marie-Laurence/Aurélie Noiret	1	
	Lien Callewaert/De Wijngaert Lambert	1		Storme Sébastien/Maes Vinnie		
	Declercq Patricia/Decuyper Evelien		1	Tamigniaux Daphné/Fabien Bolle	1	
	Diels Eve/Van Der Hooft Anthony	1		Teughels Caroline/Lynn Biermans		1
	Fonck Myriam/Sophie Bôval		1	Van Bossuyt Peter/Demeure Gaëthane		
	Fonteyn Freija/Spenik Kathleen	1		Van Damme Eddy/ Denoncin Albert		
	Goossens Els/Van Keerberghen Georges	1		Vandamme Hendrik/De Swaef Peter		1
	Gore Michael/Vandewynckel Anneleen	1		Vandenbroucke Joost/Van den Broeck Aline	1	
	Hallaert Johan/Van den Broeck Imke	1		Vandewijngaarden Sofie/Engel Sophie		
	Jaeken Peter/ Johan De Haes	1		Cécile Willemaers/Sibylle De Clerq (interprètes)	1	1
	Laurysen Sigrid/Maertens Gwendoline					
	Marchal Nicolas/Aline Lecollier	1				
1	Présent					
0	Absent					
e	Excusé					

Ordre du jour

1.	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation de l'ordre du jour2. Actualité<ul style="list-style-type: none">- PFOS3. Modification du projet d'Arrêté ministériel du 28 septembre 2010 relatif au registre informatisé dans les abattoirs4. Suppression de la conservation obligatoire des oreilles de bovins dans les abattoirs pour la réalisation du génotypage : avis final5. Modification des arrêtés royaux du « paquet » hygiène des denrées alimentaires<ol style="list-style-type: none">A) Pour avis final : AR H1 : Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif à l'hygiène des denrées alimentairesB) Pour avis final : AR H2 : Arrêté royal relatif aux infrastructures, à l'hygiène et à la traçabilité des établissements manipulant des denrées alimentaires d'origine animale et réglementant l'expertise des animaux abattusC) Pour avis final : AR H3 : Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant des mesures complémentaires pour l'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine6. Audit interne / conclusions du programme d'audit (à titre informatif)7. Programme de contrôle 2022 (à titre informatif)8. Annonce d'une consultation publique sur l'avis relatif au « Whole Genome Sequencing » (à titre informatif)9. Projet de révision de l'organisation de l'expertise vétérinaire (note de vision) (à titre informatif)
Divers	<ul style="list-style-type: none">- Remplacement de certains membres Remplacement de Peter Loncke (membre suppléant OVAM) par Lynn Biermans- AR échantillonnage- Brexit / BIFCOM

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

Point 2 : Actualité : PFOS

M. Houdart fait le point sur la contamination environnementale aux PFOS et PFAS à Zwijndrecht.

Les PFAS sont un groupe de composés chimiques stables, incluant le PFOS. Cette stabilité a pour effet qu'ils se dégradent peu, voire pas du tout, et qu'ils persistent très longtemps dans l'environnement. Ils peuvent ensuite être absorbés par l'homme, les plantes et les animaux depuis l'environnement. Leur potentiel d'accumulation est faible, mais ils peuvent poser problème en cas d'accumulation. La pollution environnementale est le résultat de la dispersion de particules de poussière par le vent et les eaux usées, ou via des sites où de la mousse anti-incendie a par exemple été utilisée. Les PFAS finissent ainsi par se retrouver dans les eaux souterraines.

L'affaire de Zwijndrecht est liée au site de l'entreprise 3M, où des PFOS étaient produits jusqu'en 2002, avec une forte contamination de l'environnement du site. Il existe toutefois d'autres sites avec des problèmes potentiels, à savoir d'autres entreprises qui ont utilisé ou produit des PFAS, ou des terrains utilisés pour l'entraînement des pompiers, par exemple.

Dans de nombreux cas, il s'agit d'anciennes pollutions qui remontent parfois à plusieurs décennies. L'affaire de Zwijndrecht date déjà d'avant 2002, mais est revenue au devant de l'actualité en raison des grands travaux d'infrastructure menés autour d'Anvers et nécessitant le déplacement de terres contaminées.

Il n'existe pas de normes européennes pour les PFAS. Les discussions à ce sujet sont cependant en cours au niveau européen, sur la base d'un avis émis il y a quelques mois par l'EFSA. Il faudra encore plusieurs mois avant que ces discussions ne soient achevées et que la clarté soit apportée sur des normes éventuelles. Cela signifie également que l'AFSCA applique pour l'instant des limites d'action, à savoir celles fixées en 2017 par le Scicom pour le PFOS et l'acide perfluorooctanoïque dans la viande, le lait, les œufs et le poisson.

Comme toujours en cas de contamination environnementale, l'AFSCA joue son rôle d'autorité de contrôle de la chaîne alimentaire. Dans ce type de problématique, les tâches sont réparties en fonction des compétences : les services régionaux prennent en charge la gestion de la contamination environnementale et de la santé de la population, des travailleurs et des autres personnes concernées. L'Agence, quant à elle, se charge de contrôler la production destinée à la chaîne alimentaire. Les produits issus du potager des riverains ne sont pas destinés à la chaîne alimentaire et ne relèvent donc pas de notre compétence, mais bien de la santé publique. C'est également pour cette raison que les directives données à ce sujet à Zwijndrecht ont été fixées par la Flandre.

Cela fait déjà plus de 10 ans que l'AFSCA a intégré les PFAS dans son programme d'échantillonnage. Plusieurs dizaines d'échantillons ont ainsi à chaque fois été analysés à travers la chaîne ces dernières années, sans que le moindre dépassement ne soit constaté. Il est à noter qu'il s'agit ici d'un échantillonnage dans l'ensemble de la chaîne, qui n'est pas ciblé sur des zones problématiques spécifiques.

Comme c'est également le cas dans d'autres problématiques, la responsabilité individuelle des opérateurs entre bien entendu en jeu. Tout opérateur est censé ne mettre sur le marché que des produits sûrs. Si un opérateur a connaissance d'un problème mettant en péril la sécurité de sa production, il doit alors prendre les mesures nécessaires dans le cadre de son autocontrôle pour surveiller la situation et prendre des actions correctives.

En tant qu'opérateur, vous devez bien évidemment savoir si vous vous trouvez dans une zone problématique pour pouvoir travailler de manière ciblée. Il en va de même pour l'AFSCA, qui doit pouvoir exercer une surveillance ciblée et efficace de la problématique. Pour ce qui concerne les contaminations aux PFAS, ces informations sont encore loin d'être complètes. La Flandre a actuellement délimité des zones de gestion autour de Zwijndrecht et l'AFSCA se concentre également sur ces zones pour gérer sa partie de la problématique mais, avant que ces zones ne puissent encore être affinées, il faut attendre les résultats des échantillonnages effectués dans ces zones par la Flandre et les communes concernées. Les premiers résultats sont en train d'arriver et, dans le courant des prochaines semaines, de plus en plus de résultats seront connus. L'ensemble de ces analyses permettra de cartographier précisément la zone problématique en termes de production agricole.

Voici un aperçu des actions entreprises concrètement par l'AFSCA ces dernières semaines :

- Nous avons demandé au Scicom d'actualiser son avis émis en 2017 sur les PFAS, à la lumière des développements du mois écoulé et des éléments communiqués par l'EFSA sur la problématique. Il est possible que les limites d'action que nous appliquons actuellement soient ainsi adaptées. Si tout va bien, cet avis devrait être disponible d'ici fin de semaine.
- Nous avons également dressé la liste des opérateurs de Zwijndrecht et de ses environs qui pourraient être concernés par la problématique. Selon l'étendue exacte de la zone problématique, il s'agit de plusieurs centaines d'exploitations d'élevage, d'exploitants de terres arables et de producteurs de fruits et de légumes. Heureusement, seul un nombre limité de ces exploitations est situé à proximité immédiate (< 1,5 km) du site 3M, où la contamination est la plus élevée. Un élément important ici, c'est que seulement quelques cas concernent une production potentiellement problématique (lait, œufs) liée au fait que les animaux ont picoré sur un sol contaminé ou mangé l'herbe de prairies contaminées.
- Nous avons entre-temps prélevé des échantillons de lait, d'œufs et de viande dans plusieurs de ces exploitations, dont les résultats sont attendus dans le courant de cette semaine et de la semaine prochaine.

- Nous avons l'intention d'informer les opérateurs plus spécifiquement sur leurs responsabilités en matière d'autocontrôle. Nous le ferons dès que l'avis du Scicom sera disponible et que l'étendue exacte de la zone problématique aura été clarifiée. Nous examinerons alors aussi la nécessité d'effectuer nous-mêmes des échantillonnages et des analyses supplémentaires dans la zone de Zwijndrecht, mais également ailleurs si cela devait s'avérer nécessaire. Quoi qu'il en soit, nous avons fait ce qu'il fallait pour prévoir la place nécessaire dans notre programme d'échantillonnage.
- Dans le cadre de cette affaire, nous travaillons bien sûr en collaboration avec la Flandre et avec le chargé de mission désigné par le gouvernement flamand pour coordonner cette problématique. En fonction de l'évolution de la situation et de l'identification éventuelle d'autres zones contaminées par les PFAS, cette collaboration sera étendue aux autres Régions.

Monsieur Houdart conclut qu'il n'existe pas de solution miracle pour de telles contaminations et que la gestion de la problématique constituera probablement un travail de longue haleine. Il est important d'en avoir conscience.

Madame Goossens (BB) demande si l'AFSCA considère la pollution au PFOS comme un incident et si la cellule de crise a été activée.

Le président répond qu'il a été convenu en interne de suivre la situation de près, en collaboration avec le Cabinet. En fonction de l'évolution de la situation, nous examinerons s'il est nécessaire d'intensifier nos efforts en interne. Nous n'avons pas activé la situation de crise.

Madame Goossens (BB) mentionne que les opérateurs ne peuvent pas savoir si leurs produits sont oui ou non sûrs, vu l'absence de directives. L'Agence peut-elle apporter des précisions en ce qui concerne la responsabilité des opérateurs ?

Le président explique que chaque opérateur est à tout moment responsable des produits qu'il met sur le marché. Si l'opérateur pense être dans une situation où la sécurité de ses produits est compromise, c'est à lui de prendre les mesures de contrôle appropriées. L'une de ces mesures consiste à faire analyser ses produits, comme prévu par la réglementation européenne.

Le président donne plus d'explications à propos des limites d'action. Nous avons demandé au Comité scientifique d'actualiser les limites d'action existantes. Dès qu'il aura formulé son avis, nous déciderons avec le Cabinet d'une adaptation éventuelle de ces limites d'action. Nous collaborerons également de façon constructive avec les services régionaux et le coordinateur flamand en vue d'une approche plus intégrée.

Madame Decuypere (VO) indique que le département Landbouw en Visserij apportera tout son soutien dans le cadre de ce dossier. Ainsi, les 42 exploitants agricoles situés dans le périmètre de 1,5 km autour du site de 3M vont être contactés cette semaine par téléphone afin de savoir s'ils rencontrent déjà des problèmes pour écouler leur production et de vérifier leur modèle économique. Sur la base des données dont nous disposons, une première analyse du nombre d'exploitations, de la typologie de celles-ci, du type d'animaux et du type de culture a déjà été réalisée pour les trois périmètres.

Madame D'Hooghe (BFA) demande si des restrictions sont provisoirement en vigueur concernant l'utilisation, dans l'alimentation animale, de matières premières en provenance de cette zone.

Le président répond que l'AFSCA ne dispose pas d'informations suffisantes pour prendre action à ce sujet. Des solutions sont requises sur le court et le plus long terme, et nous devons examiner comment aborder la problématique tout en définissant une politique cohérente. Cette politique pourra alors être appliquée à Zwijndrecht mais aussi aux autres sites éventuels.

Madame De Craene (VBT) mentionne que leurs membres reçoivent des questions de détaillants au sujet des PFAS, malgré le fait que les fruits et légumes ne soient pas visés dans la communication. Ils veulent examiner à quels niveaux leur SAC doit être adapté. Il y a une problématique en ce qui concerne les possibilités d'analyse au sein des labos d'une part, et les limites d'action concrètes d'autre part. Elle demande à recevoir rapidement plus d'informations à ce sujet.

Le président explique que nous devons nous appuyer sur une approche scientifique pour établir les limites d'action. Un document avec des limites d'action existe déjà et sera, si nécessaire, adapté. Un grand nombre de laboratoires sont intéressés par la réalisation de ces analyses. Le manque de capacités d'analyse pourra très vite être résolu.

Le président indique que l'AFSCA tiendra les membres du Comité consultatif informés en cas d'informations pertinentes. Nous vous informerons également si le document avec les limites d'action venait à être adapté. Par ailleurs, davantage d'informations seront également diffusées au sujet des différentes méthodes d'analyse et des résultats des échantillonnages réalisés directement par l'AFSCA. En fonction des informations qui nous arrivent, nous adapterons également notre programme de monitoring afin de cerner le mieux possible la situation dans les environs de Zwijndrecht.

Monsieur Walhin précise que la communication qui concerne l'AFSCA et les actions de l'AFSCA restent centralisées au niveau de l'AFSCA. Il ajoute qu'un réseau pour les aspects communication a été créé avec les membres du Comité consultatif qui le souhaitent. Il demande aux membres de bien se mettre d'accord sur la manière dont nous allons communiquer.

Monsieur Bautmans (Agence Zorg en Gezondheid) mentionne que l'Agence Zorg en Gezondheid tiendra tout le monde informé (dont l'AFSCA) des résultats d'analyse. Ces analyses sont ciblées sur la santé globale, et pas spécifiquement sur l'agriculture. Un maximum d'informations seront échangées avec l'AFSCA. L'AFSCA évaluera l'impact exact sur

l'agriculture. Nous veillerons dès le départ à ne pas nous contredire et attendons maintenant l'avis qui sera formulé cette semaine encore ou la semaine prochaine.

Point 3 : Modification du projet d'Arrêté ministériel du 28 septembre 2010 relatif au registre informatisé dans les abattoirs

À l'aide d'une présentation, monsieur Helbo aborde la modification du projet d'Arrêté ministériel du 28 septembre 2010 relatif au registre informatisé dans les abattoirs.

Monsieur Gore (FEBEV) indique que la situation décrite reflète effectivement la position des secteurs qui ont pris part à la concertation du 4 juin. Le principal point de préoccupation concernait la transposition de textes datant d'il y a 25 - 30 ans. La technologie et l'informatisation n'en sont pas au même point en 2021 qu'en 1996. C'est la raison pour laquelle notre secteur avait signalé que des adaptations devaient pouvoir être apportées là où c'est possible pour permettre une meilleure concordance. De nos jours, la plupart des abattoirs travaillent avec des outils informatiques pour la transmission des données, avec pour conséquence que les registres manuels doivent être supprimés.

Le président demande si l'AFSCA peut s'attendre à recevoir une proposition concrète.

Monsieur Gore (FEBEV) répond que oui, mais qu'aucun timing n'a encore été fixé. Il est possible que ce point soit discuté lors de la concertation du 25 juin 2021.

Madame Goossens (BB) mentionne qu'il faut veiller à ce que les abattoirs plus petits puissent suivre dans cette digitalisation. Il ne faut pas qu'ils soient contraints de stopper leurs activités.

Point 4 : Suppression de la conservation obligatoire des oreilles de bovins dans les abattoirs pour la réalisation du génotypage : avis final

À l'aide d'une présentation, monsieur Helbo aborde la suppression de la conservation obligatoire des oreilles de bovins dans les abattoirs pour la réalisation du génotypage.

Monsieur De Swaef (ABS) indique qu'il reste indispensable de surveiller la traçabilité.

Le président indique que tous les contrôles classiques de la traçabilité sont maintenus ; seul ce contrôle spécifique est supprimé. Nous essayons ici de traiter tous les secteurs de la même manière. La traçabilité est et reste importante, mais nous devons pouvoir lâcher les systèmes qui ont eu leur utilité dans le passé mais qui ne présentent plus d'intérêt aujourd'hui ; nous devons revenir à une situation normale.

Monsieur De Swaef (ABS) signale qu'un dossier de fraude est actuellement en cours d'investigation concernant des carcasses bovines dont l'identité a été permutée dans un abattoir. Cela suscite des inquiétudes. Les moyens nécessaires à la surveillance de la traçabilité doivent être mis à disposition afin d'éviter que de telles fraudes ne se reproduisent.

Le président indique que l'intention est d'être cohérent dans l'ensemble des secteurs et de mettre un terme aux contrôles spécifiques qui ne présentent plus d'intérêt. Cela n'est pas considéré comme une perte.

Monsieur Gore (FEBEV) réagit aux propos de monsieur De Swaef. Ils ont visionné les images avec l'abattoir concerné. Nous n'avons jusqu'ici constaté aucune anomalie au niveau de l'abattoir. S'il se passe autre chose, nous aimerions en être informés.

Madame Decuyper (VO) mentionne qu'il s'agit là d'un point de préoccupation car c'était un moyen supplémentaire pour éviter la fraude. Nous ne voulons pas pour autant bloquer le dossier. Belbeef est en train de mettre au point un système d'échantillonnage et l'on craint dès lors une disparité accrue entre les membres de Belbeef et les autres opérateurs.

Le président explique que si l'on regarde les choses sous un autre angle, on se rend compte que la valeur ajoutée du cahier des charges s'en retrouve augmentée. Les autres techniques utilisées par l'UNE ne sont pas détaillées davantage, mais l'Agence accorde beaucoup d'attention à la traçabilité. L'un des objectifs repris dans le business plan est d'examiner comment améliorer la traçabilité pour prévenir la fraude, mais aussi pour réagir plus rapidement en cas de fraude.

Conclusion: Les membres donnent leur accord à la suppression de l'obligation de conservation des oreilles de bovins.

Point 5 : Projet d'Arrêtés royaux du paquet « hygiène des denrées alimentaires »
--

A) Pour avis final : AR H1 : Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Monsieur Helbo aborde les remarques reçues de la part des membres du Comité consultatif concernant les modifications proposées de l'arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Madame Bert (UNIZO) pose les questions suivantes :

- D'où viennent les ajouts dans cette proposition d'arrêté royal ? Des ULC ou de l'AFSCA ?
- Y avait-il un problème en matière de sécurité alimentaire ?
- Y a-t-il une base scientifique ?
- Nous estimons que l'apport du secteur est important vu que, sur le terrain, nous sommes confrontés aux contrôles basés sur cette législation. Pourquoi cet apport n'est-il pas intégré ?

Sur cette base, il est difficile de donner notre accord à cette proposition.

Le président explique que l'avis final du Comité consultatif sera communiqué dans le dossier transmis au Ministre, avec les arguments qui ont été avancés. Nous essayons autant que possible de parvenir à un consensus mais ce n'est pas toujours possible. De manière générale, nous pouvons considérer qu'il existe une base juridique, que nous avons réfléchi aux propositions que nous avons formulées et que cette réglementation a été élaborée dans le but de protéger le consommateur. Si les membres indiquent ne pas être d'accord avec l'arrêté, il en sera pris note dans le dossier.

Il poursuit en disant que les secteurs doivent bien se rendre compte que si tout le monde veut une même application des règles, il n'y a pas de place pour l'interprétation. Les secteurs ont maintes fois réitéré qu'ils souhaitaient que les règles soient appliquées partout de la même façon.

Madame Goossens (BB) formule une remarque concernant le registre des biocides. Elle demande de ne pas à nouveau augmenter la charge administrative pour rien. Nous pouvons tenir compte du fait que les biocides doivent être agréés. Nous voulons encore pouvoir discuter des données qui seront spécifiquement reprises dans ce registre et de ce à quoi ressemblera le modèle de registre.

Le président retient le souhait du BB que l'AFSCA fasse preuve de suffisamment de pragmatisme pour l'implémentation, qu'elle conclue des accords clairs et veille à limiter le plus possible le travail supplémentaire pour les opérateurs.

Madame Goossens (BB) souhaite également qu'il y ait des accords clairs avec les différents services extérieurs. On constate en effet parfois des différences d'interprétation au niveau du registre des médicaments vétérinaires.

Le président demande des exemples concrets, qui pourront être communiqués aux services extérieurs.

Madame Goossens (BB) indique que l'on en discutera à la prochaine concertation bilatérale.

Madame De Craene (VBT) dit que le VBT comprend que l'AFSCA veuille supprimer de l'Arrêté royal les dispositions légales concrètes en matière de contrôle pré-récolte. Le VBT demande à l'AFSCA, comme discuté précédemment, de trouver une solution alternative pour répondre à la demande explicite des organisations concernées de maintenir une base légale concrète pour le contrôle pré-récolte.

Le président répond qu'il y a deux manières d'aborder le problème : soit par les voies légales, soit au sein des SAC. Nous pouvons examiner lors de la concertation bilatérale si le SAC ne pourrait pas régler le problème. Il s'agit d'une législation belge. Il convient de réfléchir avant d'invoquer des dispositions autrefois reprises dans la législation nationale mais qui font aujourd'hui partie du « paquet hygiène ». La solution doit être recherchée dans le cadre de l'approche européenne, qui met l'accent sur l'autocontrôle. Nous sommes disposés à encore approfondir la question et à examiner quelle est la meilleure solution.

Madame De Craene (VBT) comprend qu'il existe un cadre européen. Par ailleurs, il y a la situation spécifique des légumes belges à feuilles, qui ont certes une bonne image mais qui posent problème en termes de dépassements de LMR, vu les systèmes de culture appliqués. Elle demande une solution durable à ce sujet.

Elle pose ensuite la question suivante : lorsque l'eau devra être analysée pour vérifier son caractère potable, est-ce qu'il faudra analyser davantage de choses par rapport aux analyses actuellement prévues (analyses microbiologiques) dans le secteur primaire végétal ?

Le président mentionne que, du point de vue légal, les paramètres chimiques sont également requis lors des analyses d'eau de puits.

Monsieur Helbo rappelle que l'eau de pluie peut être utilisée dans le secteur primaire pour des usages qui ne requièrent pas d'eau potable et, dans ce cas, il n'y a pas d'analyses à faire. Si par contre l'opérateur veut utiliser de l'eau de pluie pour des usages qui requièrent de l'eau potable, il faut alors rendre cette eau potable et cela impose de faire l'ensemble des analyses, donc à la fois des analyses chimiques et microbiologiques. Si l'opérateur veut éviter de devoir faire de telles analyses lorsque l'usage d'eau potable est nécessaire dans le secteur primaire, il faut alors utiliser de l'eau de distribution publique.

Madame Semaille (FWA) demande une clarification par rapport aux analyses microbiologiques et chimiques de l'eau. Elle demande s'il n'y a pas de modifications qui sont apportées au niveau de la circulaire de l'Agence qui traite de l'eau potable et des dérogations en ce qui concerne les analyses.

Monsieur Helbo confirme qu'il n'y a pas de modifications.

Madame Semaille (FWA) ajoute que la FWA a vraiment un souci concernant les produits biocides utilisés pour la dératisation. Le FWA comprend les soucis de l'Agence suite à l'incident du fipronil et la volonté de mieux tracer et enregistrer les biocides. La traçabilité écrite à la ferme n'aurait pas changé grand-chose dans le cadre du problème « fipronil ». La FWA a un souci avec l'enregistrement des produits de dératisation.

Le président répond que ceci rentrera dans l'aspect pragmatique de la façon dont on encodera les données. On va essayer d'avoir une approche qui permet à tout le monde de le faire d'une façon raisonnable.

Madame Diels (Horeca Vlaanderen) pose une question à propos de la température adéquate pour la viande hachée. À ce jour, les remarques formulées par Horeca Vlaanderen et les autres organisations sectorielles et intersectorielles restent maintenues. Un avis du Comité scientifique est encore attendu à ce sujet. Un suivi sera sans aucun doute encore donné. Elle émet ensuite une remarque concernant le terme 'décongelé'. On avait dit que cela ne serait pas appliqué au secteur de l'horeca. Où pouvons-nous retrouver une confirmation officielle à ce sujet, afin que cela puisse être clairement communiqué aux membres ? Pour terminer, elle formule une remarque à propos des buffets. On nous avait dit que cela s'appliquerait à la partie boulangerie et que le but n'était pas d'interdire les buffets. Ici aussi, elle demande si cela va être communiqué officiellement.

Monsieur Helbo dit que la demande sera effectuée auprès d'un juriste et, si on doit introduire une adaptation dans le texte législatif en ce qui concerne les produits décongelés, ce sera fait. Si nécessaire, on peut toujours faire une circulaire. En ce qui concerne les buffets, le but est d'avoir un minimum de contrôle. Si vous mettez un buffet à disposition en libre service, vous devez surveiller que les clients se servent au buffet.

Monsieur Hemdane (Comeos) émet une suggestion générale pour le futur. Il serait préférable que ces sujets soient traités au sein d'un groupe de travail ad hoc ou d'une réunion spécifique, de manière à déjà clarifier les questions. Le fait de toujours devoir transmettre des remarques écrites n'est pas efficace car il y a ensuite toujours des questions qui nécessitent d'être discutées oralement. Comeos souhaiterait donc que ces sujets soient plutôt discutés de

manière ad hoc avec les parties concernées, et que les grandes lignes soient ensuite discutées au Comité consultatif. Il y a encore beaucoup d'éléments à clarifier, ce qui rend difficile de donner un avis définitif.

Le président explique que l'avis final comporte la documentation dans laquelle les points de divergence sont mis en exergue, et que ce point de vue sera communiqué au ministre. Plusieurs concertations bilatérales ont eu lieu. À un moment donné, il faut pouvoir dire qu'il existe un consensus sur la majeure partie des dispositions, mais que les secteurs et l'Agence ont des visions différentes sur certaines autres dispositions. Si l'on veut donner le dernier mot au Comité consultatif, c'est alors ici que ces sujets doivent être traités, et c'est également l'un des rares moments où toutes les parties intéressées peuvent réellement voir ce dont on a discuté et quels sont les éléments qui font encore l'objet de désaccords.

Madame Goossens (BB) formule une remarque concernant la décongélation de viandes. On devrait maintenant apposer une mention selon laquelle la viande a été décongelée et que celle-ci doit être consommée dans les jours qui suivent. Un avis sera-t-il également demandé à ce sujet au Comité scientifique ?

Le président répond que cela n'est pas basé sur une approche scientifique, mais que le but est d'informer suffisamment le consommateur. Le consommateur doit être mis au courant de la façon d'utiliser les produits. Il s'agit d'une décision de politique.

Madame Goossens (BB) demande si des directives vont être données quant au délai (nombre de jours) dans lequel le produit peut être consommé après décongélation.

Monsieur Helbo rappelle que c'est ce qui était prévu au départ, mais qu'il y a eu beaucoup de discussions avec les secteurs à ce sujet. Si au départ on avait envisagé d'imposer que les produits soient congelés dans les 24 à 48 heures après la réception au niveau du commerce de détail, le secteur n'était pas d'accord et disait que tant que les produits se trouvaient avant leur DLC, ils étaient toujours consommables et devaient toujours pouvoir être congelés. La décision finale a été de ne pas imposer que les produits doivent être congelés dans les X jours, mais au moment où on le met au vente, d'informer le consommateur qu'il y a encore, après décongélation, X jours de durée de vie afin que le consommateur sache qu'au moment où il décongèle le produit, il reste un certain délai pour le consommer.

Le président précise que si un produit a une DLC de deux semaines p.ex. et qu'on le congèle après une semaine, la méthode de calcul permet de dire que le produit qui est décongelé doit être consommé, au plus tard, dans la semaine.

Le président indique que les points sur lesquels il y a encore des commentaires des secteurs seront clairement documentés et que cela sera repris dans le texte qui sera soumis au Cabinet en tant qu'avis du Comité consultatif concernant une proposition de l'Agence. Il y a un certain nombre d'aspects qui doivent encore être discutés davantage et pour lesquels des accords ont été conclus concernant des points concrets. Le paquet sera soumis au Ministre afin d'examiner quelles sont les décisions politiques. Un feed-back sera transmis au Comité consultatif. Une fois l'avis du Comité scientifique formulé, nous clôturerons cette discussion.

Concernant la remarque de Comeos sur les discussions des textes, nous aborderons à l'avenir les grandes lignes au Comité consultatif pour ensuite laisser aux discussions bilatérales le soin de déterminer comment interpréter cela correctement.

B) Pour avis final : AR H2 : Arrêté royal relatif aux infrastructures, à l'hygiène et à la traçabilité des établissements manipulant des denrées alimentaires d'origine animale et réglementant l'expertise des animaux abattus

À l'aide d'une présentation, Monsieur Helbo évoque les remarques émises par les membres du Comité consultatif concernant les modifications proposées dans l'arrêté royal relatif aux infrastructures, à l'hygiène et à la traçabilité des établissements manipulant des denrées alimentaires d'origine animale et réglementant l'expertise des animaux abattus.

Monsieur Gore (FEBEV) indique que les doléances des secteurs qui ont fait l'objet de discussions bilatérales le 4 juin sont clairement reprises dans la présentation. La question-clé est l'approche, qui est la même entre les abattages commerciaux et les abattages privés pour les bovins. Lors de la précédente concertation, il a été dit que l'une des choses qui pourraient potentiellement jouer un rôle est que l'on pourrait envisager, en raison d'un défaut d'identification, qu'un animal puisse être épargné par le circuit commercial et faire l'objet d'un abattage privé. Pour nous, il est important de pouvoir se faire une idée de l'éventail de situations susceptibles de se présenter. Sur la base de l'enquête menée par la FEBEV auprès de ses établissements, nous avons constaté que celui-ci était très limité. Il serait plus que regrettable que l'Agence voit là une raison de ne pas le faire car le déclassement des produits de classe 3, par exemple, constitue aussi une forme de valorisation ou de commercialisation qui, à ce jour, est déjà contraire à ce que prescrit la circulaire. Nous nous trouvons dans un contexte social qui mise de plus en plus sur une durabilité accrue, mais ici nous devrions jeter des choses. Nous travaillons pour que cette porte puisse rester ouverte, mais des conditions claires doivent être posées. Si l'identification devait poser problème, la commercialisation ne serait pas possible, mais il est trop simpliste de partir du principe que les abattages privés ne peuvent faire l'objet d'une commercialisation à l'abattoir où, par définition, toutes les opérations sont les mêmes. On pourrait poser la même question : quid des autres espèces animales qui sont également abattues dans le même abattoir que pour les abattages privés ? Là aussi, il est vrai qu'il n'y a pas d'obligation de passer par un abattoir, mais certains le font bel et bien et connaissent donc toutes les modalités d'un abattage privé. Il est demandé à l'Agence de développer ce raisonnement et de l'appuyer à l'aide d'un certain nombre de chiffres. La FEBEV demande de créer cette possibilité car cela n'entraînera pas une augmentation des fraudes, mais elle demande aussi qu'une certaine transparence et une certaine uniformité soient créées au sein de la chaîne.

Le président indique que nous souhaitons réduire le gaspillage alimentaire, mais qu'il convient de trouver un compromis entre le gaspillage alimentaire et la sécurité du consommateur.

Monsieur Dusoleil signale qu'il y a encore des objections pratiques. L'approche est différente car l'abattage privé ne requiert pas la fourniture d'informations sur la chaîne alimentaire. Nous ne disposons donc pas de toutes les informations nécessaires. Le gaspillage alimentaire n'est pas souhaitable, mais le nombre d'abattages privés n'est pas si élevé.

Monsieur Gore (FEBEV) indique qu'il convient d'examiner la conditionnalité pour pouvoir encore offrir une garantie dans le cadre de la santé publique ou de la sécurité alimentaire. Cela peut être clarifié davantage.

Madame Goossens (BB) indique qu'elle soutient la demande de la FEBEV.

Madame Decuypere (VO) pose une question concernant la destruction des (parties de) carcasses. Elle demande si, en l'absence d'un système automatisé, le contrôle est effectué par un vétérinaire officiel. La mention « si nécessaire » est conservée et indique simplement qu'il n'est pas forcément nécessaire que le contrôle soit effectué par un vétérinaire officiel.

Monsieur Helbo dit que l'Agence favorise le résultat et non le moyen. C'est la raison essentielle pour laquelle la mention « si nécessaire » est reprise. Il y a peut-être d'autres solutions qui pourraient être proposées par les opérateurs et qui aboutiraient aux mêmes résultats.

Le président indique que les opérateurs peuvent émettre cette proposition et que les autorités prendront une décision à ce sujet après évaluation.

C) Pour avis final : AR H3 : Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant des mesures complémentaires pour l'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

À l'aide d'une présentation, Monsieur Helbo fait part des remarques transmises par les membres du Comité consultatif concernant les modifications proposées dans l'arrêté royal H3.

Madame Goossens (BB) a une remarque concernant les analyses au niveau du site d'injection. Les coûts des analyses peuvent être très élevés, jusqu'à 6.000 euros pour une analyse si l'on inclut tous les médicaments vétérinaires. On peut toujours trouver des résidus d'un certain médicament vétérinaire sans qu'il soit question de fraude. Dans ce cas, l'agriculteur se voit présenter la facture complète de l'analyse, ce qui constitue une mesure disproportionnée car celle-ci dépasse largement la valeur de la carcasse. Les délais d'attente restent des moyennes comprenant une certaine marge de sécurité. Des résidus peuvent être trouvés dans l'analyse sans que cela indique qu'il y a des erreurs dans l'application des délais d'attente. Comment l'Agence va-t-elle gérer cela ?

Le président explique qu'il faut alors mener une enquête sur place. Une analyse sera effectuée lorsqu'il sera établi que cela est nécessaire dans le cadre de la lutte contre la fraude. Si la recherche est conforme, il n'y a pas de problème et si les résultats ne sont pas conformes, l'opérateur prendra les frais à sa charge.

Monsieur Helbo rappelle qu'une fois qu'on a constaté un problème lors d'une analyse, on va faire une enquête dans l'exploitation et que c'est sur la base de celle-ci qu'une décision sera prise. Monsieur Dusoleil confirme la réalisation des enquêtes sur place lors d'analyses défavorables.

Point 6 : Audit interne / conclusions du programme d'audit (à titre informatif)

Monsieur Lierman fait part des conclusions du programme d'audit à l'aide des présentations.

Le président remercie les membres pour leurs efforts afin de fournir des membres au Comité d'audit.

Point 7 : Programme de contrôle 2022 (à titre informatif)

Monsieur Maudoux aborde le programme de contrôle de 2022 à l'aide d'une présentation.

Monsieur Vandebroucke (TA) explique que l'on observe une diminution globale du nombre total d'analyses et que ce nombre diminue déjà de manière systématique depuis plusieurs années.

Le président indique qu'un aperçu de l'évolution peut être donné. En 2014, des restrictions budgétaires ont été imposées à l'AFSCA. Cela se fait sur la base des risques car nous nous en tenons aux analyses prioritaires qui concernent principalement la sécurité de la chaîne alimentaire, des végétaux et des animaux. Nous avons décidé en interne que nous étions à la limite de ce que nous pouvons faire, compte tenu des missions de l'Agence. Il convient d'examiner les chiffres avec une certaine nuance car notre méthodologie prévoit que si le paramètre n'entraîne pas – ou que très peu – de non-conformités pendant une longue période, cela aura un impact sur le contrôle par la suite.

ACTION : Un aperçu des chiffres à partir de 2018 sera donné lors du Comité consultatif de septembre.

Madame De Craene (VBT) demande où l'on peut trouver d'éventuelles analyses sur les PFOS et les PFAS. Madame Goossens (BB) demande également dans quelle mesure le programme de contrôle laisse une marge pour d'éventuelles adaptations des PFOS et des PFAS ou pour tout autre incident éventuel.

Le président indique que dans le cadre du programme de contrôle, en plus d'un programme de base, une marge a également été trouvée pour la mise en œuvre d'un plan d'échantillonnage spécifique sur la base des données obtenues si nécessaire. Pour les PFOS et les PFAS, cela sera encore pour cette année et nous nous efforcerons d'y parvenir dès que possible.

Le président explique que la présentation avait pour objectif de fournir une vue synthétique. Les éventuelles questions concernant les détails seront abordées avec les organisations sectorielles.

Point 8 : Annnonce d'une consultation publique de l'avis relatif au « Whole Genome sequencing » (à titre informatif)

Madame Herman annonce une consultation publique sur l'avis relatif au « Whole Genome sequencing ».

Madame Feys indique que celui-ci sera transmis aux membres du Comité consultatif, accompagné d'un formulaire de réponse à compléter.

ACTION : Les avis et le formulaire permettant d'émettre des remarques seront envoyés depuis la mailbox du RC-CC.

**Point 9 : Projet de révision de l'organisation de l'expertise vétérinaire (note de vision)
(à titre informatif)**

Monsieur Helbo présente le projet de révision de l'organisation des expertises vétérinaires.

Monsieur Gore (FEBEV) indique qu'une remarque a été transmise préalablement au Comité consultatif et apporte des précisions :

Il aurait été plus intéressant pour la FEBEV que les principes de base soient validés au niveau des secteurs concernés, y compris les deux autres fédérations d'abattoirs. Ils devraient pouvoir en prendre connaissance le 25 juin. L'accord de principe ne poserait alors aucun problème s'il devait être présenté au Comité consultatif de septembre.

En outre, il ne s'agit pas d'un point d'information, car un accord de principe est demandé au Comité consultatif.

Madame Goossens (BB) demande de reprendre également le secteur primaire dans la discussion concernant cet AR Expertise car cela a probablement une grande influence sur les coûts d'abattage.

Le président indique que cela pourra être repris au Comité consultatif de septembre. Le travail se poursuivra sur la base des discussions qui se tiendront le 25 juin, puis nous y reviendrons lors du Comité consultatif.

Point 10 : Divers

- Remplacement des membres

Remplacement de Peter Loncke (membre suppléant OVAM) par Lynn Biermans

Les membres expriment leur accord à ce sujet. Une validation politique suivra.

- AR Échantillonnage

Monsieur Hallaert (FEVIA) indique que le document d'orientation OI est en cours de préparation. Pourriez-vous expliquer plus en détail sur quoi il portera ?

Le président indique que l'AR Échantillonnage a été reporté car la discussion sur ce document d'orientation a lieu aujourd'hui. Ce document est un document plus large qui ne porte pas uniquement sur l'AR Échantillonnage, mais contient également quelques éléments concernant les dispositions européennes. Nous attendons de voir ce que la discussion apportera au niveau européen, puis nous y reviendrons lors du Comité consultatif. Un document d'orientation ne peut pas chercher à changer les principes de base repris dans le Règlement ; il s'agit de modalités pratiques. La Commission ayant indiqué que les modalités pratiques devaient être intégrées à la législation des différents États membres, le document d'orientation sera repris dans le document final de l'AR Échantillonnage.

- **Brexit/BIFCOM**

Monsieur Hallaert (FEVIA) indique avoir lu dans l'aperçu du rapport annuel que les préparatifs du Brexit étaient clôturés. Cela est prématuré car il y a encore un certain nombre de mesures à prendre dans la pratique. Il renvoie aux activités du BIFCOM, dans le cadre desquelles certaines choses sont discutées bilatéralement, et FEVIA aimerait être informée des sujets qui y sont abordés.

Le président indique que les préparatifs du Brexit ont été clôturés avec succès par rapport à ce qui s'est passé en 2020. Nous restons en contact étroit afin de voir quelles évolutions sont encore à venir. Le BIFCOM est plutôt un organe consultatif non officiel qui est en partie dirigé par le secteur privé. Nous essayons de « sous-traiter » avec les douanes à ce sujet, sans toutefois mettre en péril une approche européenne. Des aspects opérationnels sont abordés, mais certainement pas des aspects stratégiques. Nous étudions également comment mettre en place la certification électronique. Tous les secteurs concernés seront informés.

**La prochaine réunion régulière du CC se tiendra le
mercredi 29 septembre**
